

EPARGNE PENSION

Quand puis-je effectuer mes versements ?

La réduction fiscale prend en compte l'ensemble des montants effectivement versés entre le 1er janvier et le 31 décembre. Vous pouvez effectuer le versement du montant d'une traite ou l'échelonner (en versements mensuels par exemple).

Quel impôt dois-je payer à l'échéance ?

Vous avez tout intérêt à conserver votre contrat d'épargne-pension jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au moment où le capital vous sera payé à l'âge légal de la pension. Ce capital sera imposé à 60 ans à 8% sur les primes versées et sur le taux d'intérêt garanti octroyé.

Et les taxes ?

Il n'y a pas de taxe sur les primes versées.